

**COMMUNE D'ORAINVILLE**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 Janvier 2024**

**Étaient présents :** Hervé DELORME - Thierry IMBERT – Alain MALINOWSKI - Jean-Pierre MILLEY - Gérard RAYMOND - Philippe SEGARD - Frédéric LEGROS - Bruno MODAINE

**Étaient absents excusés :** Déborah LESCH donne procuration à M. RAYMOND

Nathalie CHARTOGNE donne procuration à Mme DANIELLOT

Philippe DELON donne procuration à M. LEGROS

**Secrétaire de séance :** Florence Daniellot

**Ordre du jour :**

- Décision modificative N°3 (paiement de l'attribution de compensation et de l'emprunt).  
Décision du conseil municipal. Délibération.
- Modification du PLU. Décision du conseil municipal. Délibération.
- Demande de subvention pour la rénovation de l'église (DETR + API). Décision du conseil municipal. Délibération.

La séance a été ouverte par M. Le Maire à 19H37

Signature feuille de présence et PV

Lecture de l'ordre du jour

**Décision modificative N°3**

Mr le maire expose la décision modificative comme suit :

Chapitre 14	Article 739211 (Attribution de compensation)	+ 700€
Chapitre 66	Article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance)	+ 1 €
Chapitre 11	Article 611 (Contrats de prestations de services)	- 701 €

Afin de payer l'attribution de compensation et un intérêt pour un emprunt.

**Modification simplifiée du PLU**

« *Article 2* : Il est enjoint à la commune d'Orainville de procéder au réexamen de la demande de la SARL SEGIB en tenant compte des dispositions de l'article L. 600-2 du code de l'urbanisme dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent jugement ». Décision du 19 Septembre 2023.

Suite à l'injonction du tribunal, le conseil municipal procède au réexamen du permis d'aménager concernant le lotissement « Croix Chamailot », le maire propose une modification simplifiée du PLU visant à permettre le lotissement SEGIB de s'implanter dans le paysage urbain de la commune.

M. DELORME Hervé n'a pas participé au vote.

Le vote se décompose comme suit : 6 contre et 8 pour.

## **Demande de subvention pour la rénovation de l'église**

Le conseil accepte que le maire procède à toutes démarches permettant la demande de subventions (API et DETR) pour procéder aux travaux de rénovations pour l'église.

Mr le Maire lève la séance à 20H15